

## ARRÊTÉ N° 107/2023

Dossier suivi par le service Police Municipale : [pm@onet-le-chateau.fr](mailto:pm@onet-le-chateau.fr)

**Objet : occupation du domaine public communal : 6 route d'Espalion.**

**Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie ;

**VU** la décision n° 31/2023 en date du 16 février 2023 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal ;

**VU** l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

**VU** la demande en date du 7 avril 2023 par laquelle la SARL ANDRIEU PEINTURE NUANCE sollicite l'autorisation d'occuper au droit du numéro 6 route d'Espalion, 9 m<sup>2</sup> du domaine public communal, pour le stationnement d'une nacelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public communal ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du 12 avril 2023 au 14 avril 2023, le pétitionnaire est autorisé à occuper au droit du numéro 6 route d'Espalion, à des fins privées, 9 m<sup>2</sup> du domaine public communal, pour le stationnement d'une nacelle.

**ARTICLE 2** – Toutes les mesures devront être prises par la SARL ANDRIEU PEINTURE NUANCE pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de la SARL ANDRIEU PEINTURE NUANCE.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation est délivré à titre temporaire et est révoqué à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu’il en sera requis, une redevance de **16.20 €**, pour l’occupation du domaine public communal.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l’application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Madame la responsable du service municipal Finances,

et notifié à la SARL ANDRIEU PEINTURE NUANCE,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 11 avril 2023

Pour le Maire,  
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,  
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le :

11/4/23

publié le : 11/04/2023

